

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00244

**TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -
DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180404-D20180024410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

Les Offices de Tourisme, selon les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 du code du tourisme, font l'objet d'un classement suivant le niveau des aménagements et services offerts au public. Un nouveau classement des Offices de Tourisme, en trois catégories (la catégorie I représentant le critère le plus élevé) a été défini par arrêté du 12 novembre 2010. Selon l'article D. 133-21 du code du tourisme, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement doit être prise sur proposition ou demande de l'Office de Tourisme. L'article D. 133-22 indique que le Président de la collectivité adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département. La décision de classement est prise par arrêté du préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Afin de prétendre à ce classement en catégorie I, le classement en catégorie II est un préalable. Suite à la délibération n°CC/2017.00217 en date du 29 juin 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II. Par arrêté, n°309 DDPP 17 en date du 28 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Loire a classé pour une durée de 5 ans l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole en catégorie II. Ce classement a permis à l'Office de Tourisme d'obtenir la marque nationale « Qualité Tourisme » prérequis indispensable au classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole peut dorénavant solliciter une demande de classement. A ce jour, il présente les conditions d'un classement en catégorie I, à savoir :

- une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale ;
- une équipe polyglotte pilotée par un Directeur et composée de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire ;
- un développement des actions de promotion à vocation nationale ou internationale ;
- une proposition de services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée ;
- une politique de promotion ciblée, notamment par la mise en valeur d'outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention ;
- des actions inscrites dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

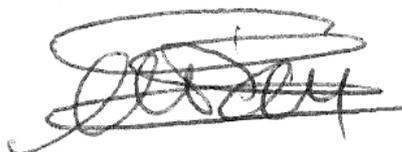
L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole sollicite ainsi la Métropole afin de demander son classement en Office de Tourisme de catégorie I.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter cette demande de classement en catégorie I au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de classement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU